



Cabinet Huglo Lepage Avocats

PESTICIDES :

Une première action collective pour les victimes non professionnelles

Le cabinet Huglo Lepage lance la première action collective en France pour permettre aux victimes non professionnelles des pesticides de défendre aussi leur droit à la santé.

Tandis que les agriculteurs bénéficient depuis 2022 d'un fonds d'indemnisation mis en place par l'État, les riverains ne bénéficient d'aucune indemnisation ni même de reconnaissance de leur statut de victime.

Alors qu'il est reconnu scientifiquement que les pesticides sont dangereux pour la santé, il n'y a aucune raison que toutes les personnes exposées ne soient pas prises en considération de manière égale.

Contexte et historique

Des arrêtés de maires anti-pesticides

Le cabinet Huglo Lepage s'est spécialisé depuis 40 ans dans le droit de l'environnement et dirige la plupart des grands procès dans ce domaine en France, en Europe et même aux Etats-Unis.

Les pesticides sont au centre de ses réflexions depuis de nombreuses années, dans l'objectif, non pas d'empêcher les agriculteurs de travailler, mais de protéger la santé de tous en conciliant production agricole et sécurité sanitaire.

Dès 2019, le cabinet a été saisi de nombreux arrêtés par les maires de différentes communes, dans toute la France et par le collectif des maires anti-pesticides. Ceux-ci cherchent à protéger leurs populations des épandages de pesticides à proximité des lieux d'habitations ou des lieux fréquentés par des personnes dites vulnérables (écoles, parcs de jeux, hôpitaux, EHPAD, etc.).

Le juge administratif n'a pas admis ces actions et a indiqué que seul l'État était compétent en matière de réglementation des pesticides.

Augmentation des maladies chez les agriculteurs

Poisons pour la santé des agriculteurs, les pesticides regroupent des produits de synthèses ou naturels visant à détruire les organismes jugés nuisibles, notamment pour l'agriculture. Employés en France depuis la fin du XIX^e siècle dans mes régions d'intensification de l'activité agricole, leurs effets sur la santé sont connus de longues dates, avec l'apparition de nouvelles maladies.

L'essor des pesticides remonte surtout aux années 1950-1970. Apparaissent alors des intoxications aiguës chez les travailleurs en contact avec les végétaux après les traitements.

Après plus de 50 ans d'études épidémiologiques, il ressort que 3 cancers ont été identifiés comme plus fréquents chez les agriculteurs que parmi la population moyenne : le cancer de la prostate (près de 60 000 hommes touchés chaque année en France, et près de 9 000 décès), des lymphomes non hodgkiniens et des myélomes multiples. Pour les cancers de la prostate, des méta-analyses ont conclu que l'exposition professionnelle aux pesticides provoquait une augmentation des risques de 13 à 33%. Pour les lymphomes, l'augmentation varie entre 30 et 70 %.

Au-delà de ces cancers, l'exposition aux pesticides aurait d'autres conséquences néfastes sur la santé, notamment sur le cerveau et le développement de la maladie de Parkinson.

Une étude récente publiée dans la revue Nature¹ a montré que les pesticides présents même en petites doses dans l'environnement sont nocifs pour la santé. Les effets des interactions entre pesticides pourraient aussi être très importants. En contact avec les cellules du corps humain, les pesticides entraînent des mutations de l'ADN, ce qui explique qu'ils sont causes de cancer. Lorsque de petites quantités de différents produits attaquent les cellules, cela a le même effet qu'une forte exposition à un unique produit.

Fonds d'indemnisation des victimes professionnelles des pesticides

¹ <https://www.nature.com/articles/s41598-023-48555-x>

Le cancer de la prostate, des lymphomes non hodgkiniens et des myélomes multiples, sont reconnus en France comme des maladies professionnelles en France.

Face au nombre croissant d'agriculteurs malades, l'État a par ailleurs créé, via la loi de finances pour la sécurité sociale de 2022, un fonds d'indemnisation des victimes professionnelles des pesticides, principalement les agriculteurs.

Agir collectivement pour les victimes non professionnelles

Pour le cabinet Huglo Lepage, il n'est pas juste que seules les victimes professionnelles puissent bénéficier d'une indemnisation. Cela signifie que les autres ne sont pas reconnues dans leur statut de victime alors que les riverains sont tout autant exposés aux épandages que les agriculteurs.

Pour réparer cette injustice, le cabinet a mené une réflexion juridique pour mettre en place une plateforme dédiée aux victimes non professionnelles des pesticides, la première action de masse qui leur est dédiée en France :

<https://agir-collectivement-hlavocats.com>

L'objectif est de rassembler des victimes individuelles dans une action de masse afin de faire bouger les lignes et évoluer les réglementations.

Bien qu'il s'agisse d'une action regroupant de nombreuses victimes, chaque dossier est évidemment unique et le cabinet Huglo Lepage aura à cœur de porter une attention particulière à la situation de chaque personne.

Fonctionnement

- Toutes les victimes non professionnelles sont concernées et peuvent saisir le cabinet Huglo Lepage :
 - sans condition d'âge
 - qu'elles soient malades ou souffrent de maladies pour lesquelles un lien avec l'exposition aux pesticides est reconnu ou craignent pour leur santé en raison d'une exposition avérée et prolongée à des épandages
 - cela peut également concerner les femmes enceintes et les bébés, exposés au cours de la grossesse à de tels épandages
- Il s'agit de demander à l'État une indemnisation en raison de sa carence dans la mise en place d'une réglementation adaptée et efficace quant à l'utilisation et à l'épandage des pesticides. Si l'État refuse le versement de l'indemnisation, le Tribunal administratif sera saisi.
- Le coût de la procédure est de 230 € tout compris, en intégrant la demande faite à l'État puis l'ensemble de la procédure devant le juge administratif, audience comprise (hors frais, de déplacement notamment). Un honoraire de 8% des sommes versées par l'État sera également prévu dans la convention d'honoraires qui sera signée entre le cabinet et chaque requérant.
- Le requérant doit se connecter sur la plateforme, compléter la fiche de renseignement et compléter son dossier. La liste des pièces à fournir y est mentionnée. Elle comprend notamment les éléments de preuves d'épandages et d'exposition et, le cas échéant, les preuves médicales de pathologies existantes.
- Le coût est de 40€ pour l'étude du dossier

*Contacts médias pour le Cabinet Huglo-Lepage :
Influence & Stratégie*

Clarisse Coufourier – clarisse.coufourier@influenceetstrategie.fr – +33 6 09 18 26 58 (prioritairement sur WhatsApp)
Olivier Roisin – olivier.roisin@influenceetstrategie.fr – 06 29 77 59 85
Caroline Levy-Bencheton – caroline.levy-bencheton@influenceetstrategie.fr – 06 23 08 01 27